

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
de la cohésion Sociale

Quimper le

06 JUL. 2018

Service protection des personnes,  
prévention des exclusions et vie associative

Dossier suivi par :  
Nicole COUSIN  
☎ 02 98 64 49 45  
[nicole.cousin@finistere.gouv.fr](mailto:nicole.cousin@finistere.gouv.fr)

Anne DELAPORTE  
☎ 02 98 64 49 40  
[Anne.delaporte@finistere.gouv.fr](mailto:Anne.delaporte@finistere.gouv.fr)

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du Finistère

**Objet :** Plan départemental canicule 2018. Registre communal des personnes fragiles ou isolées.

Comme chaque année depuis 2004, le niveau de veille saisonnière du plan canicule a été déclenché le 1<sup>er</sup> juin 2018. Il restera activé jusqu'au 15 septembre et non jusqu'au 31 août comme les années précédentes.

Vous trouverez le plan national ainsi que les brochures, affiches ou dépliants d'information « canicule » sur le site de l'Etat dans le Finistère « politiques publiques – relations avec les collectivités locales – canicule et chaleurs extrêmes ». Je vous rappelle que le dispositif de prévention des conséquences d'une canicule comprend 4 niveaux progressifs coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique (niveau 1 en vert- veille saisonnière ; niveau 2 en jaune-avertissement chaleur ; niveau 3 en orange : alerte canicule et niveau 4 en rouge : mobilisation maximale).

Comme vous le savez, le repérage individuel des personnes à risque ou isolées est un des grands axes de ce plan. Ce repérage repose sur l'ouverture, dans chaque commune, d'un registre prévu aux articles R121-2 à R121-12 du code de l'action sociale et des familles sur lequel peuvent s'inscrire les personnes âgées ou handicapées qui le souhaitent afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires. L'inscription peut se faire également à la demande d'un tiers à condition que la personne ne s'y soit pas opposée. Je vous remercie de bien vouloir faire publicité, par tous moyens appropriés, de la finalité de ce registre auprès des habitants de votre commune, des services intervenant et auprès des personnes susceptibles d'être le plus concernées, notamment les services de l'aide à domicile et du portage de repas. Par ailleurs, vous voudrez bien me confirmer l'existence de ce registre dans votre commune ainsi qu'une estimation du nombre de personnes inscrites, en mettant à jour les données sur le site <http://www.finistere.gouv.fr/Enquetes/Plan-canicule-2018/Mise-a-jour-du-registre-communal-des-personnes-fragiles-et-isolees-2018>

Je vous invite, également, comme le prévoit le plan de prévention, à recenser les lieux climatisés, sur le territoire de votre commune, où pourraient être rapatriées, le cas échéant, les personnes isolées.



Pascal LELARGE

**Toute correspondance est à adresser de manière Impersonnelle à monsieur le directeur**  
Direction départementale de la cohésion sociale du Finistère  
4, rue Robert Jacques Turgot – CS 21019 29196 QUIMPER Cedex  
– Tél. 02 98 64 99 00 – Télécopie 02 98 53 66 63  
Mél : [ddcs@finistere.gouv.fr](mailto:ddcs@finistere.gouv.fr) – site internet : <http://www.finistere.gouv.fr>